

## Dicastère : Sécurité

Service « Police municipale »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
Maintenir l'ordre et de la tranquillité publics sur le territoire de la ville  Veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens	Loi cantonale sur les communes Règlement communal de Police	Permanence d'engagement et police secours	En principe seule, dans des cas spécifiques avec Police Cantonale		Population de la ville ou en séjour occasionnel	
		Interventions catastrophes, intempéries, feux, accidents	Services feu, sanitaires police cantonale		Population de la ville ou en séjour occasionnel	
Veiller à l'observation de la législation en général et des règlements communaux en particulier	Idem + Loi sur l'hôtellerie et la restauration	Police des établissements publics (âge clientèle, fermeture, bruits, etc.)	Seul ou avec Police cantonale		Population de la ville ou en séjour occasionnel  Tenancier et Clientèle établissements publics	
		Contrôle conditions détentions animaux	Service Vétérinaire cantonal		Détenteurs animaux Voisinage	
		Respect liste chiens interdits				
	Idem + Loi sur les Animaux	Vente médailles				

Service « Police municipale »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
	Idem + Loi sur la Police du Commerce	Contrôle utilisation domaine public	Services « Travaux Publics & Environnement », « Urbanisme, Bâtiments & Constructions », « Sécurité civile »		Utilisateur « accru » du domaine public Population de la ville ou en séjour occasionnel	
Assumer son rôle de prévention	Règlement communal de Police	Accueil guichet	Seul, éventuellement en liaison avec divers service communaux ou extra-communaux		Population de la ville ou en séjour occasionnel	
		Police de proximité - îlotage	Office de la Population		Population de la ville	
		Patrouilles	Seul, éventuellement collaboration Police Cantonale		Population de la ville ou en séjour occasionnel	
Assurer la prévention de la circulation routière	Loi sur la Circulation Routière Loi Cantonale sur les Routes Règlement communal de Police	Analyse trafic et formulation propositions	Seul en principe parfois collaboration Police Cantonale, Service cantonal des Routes, Service « Travaux Publics et Environnement »	Police cantonale Service Cantonal des Routes Service « Travaux Publics et Environnement »	Population de la ville	
		Sécurité chantiers sur domaine public et sécurité du domaine public	Police Cantonale Bureau Prévention Accidents		Utilisateurs du domaine public	
		Etude et amélioration signalisation routière	Bureaux spécialisés		Utilisateurs domaine public	

Service « Police municipale »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
		Etude et amélioration démarcation routière	Police Cantonale Service cantonal Signalisation Routière			
	Idem + Arrêté cantonal topique	Education Routière			Ecoliers, étudiants et apprentis de la ville	
Gérer la circulation routière au repos - stationnement	Loi sur la Circulation Routière Règlement communal de Police	Gestion horodateurs	Entreprises spécialisées		Utilisateurs des parkings de la ville	
	Loi sur la Circulation Routière Règlement communal de Police	Gestion du stationnement amendes d'ordre et contentieux			Utilisateurs parkings communaux	
		Gestion de la monnaie des parcomètres	Entreprise spécialisée	Service « Finances & Gestion »		
		Fourrière	Entreprise spécialisée		Utilisateurs parkings communaux	
Gérer le domaine public	Règlement communal de Police Décision Conseil Municipal	Contrôles Etablissements publics, occupations espaces public, terrasses	Service « Travaux Publics en Environnement »		Utilisateurs espace public	
	Décision Conseil Municipal	Gestion parc caravanes			Détenteurs caravanes	
	Loi sur la Circulation Routière Règlement communal sur les Taxis Décision Conseil Municipal	Gestion service Taxis	Police cantonale		Entreprises de taxis de la ville	

<b>Service « Police municipale »</b>						
<b>Missions</b>	<b>Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal</b>	<b>Prestations</b>	<b>Réalisation en partenariat avec</b>	<b>Destinataires internes</b>	<b>Destinataires externes</b>	<b>Commentaires</b>
Contrôler le respect de l'environnement	Règlement communal de Police Décision Conseil Municipal Diverses lois cantonales	Elimination véhicules sans plaques	Entreprise spécialisée Service « Travaux publics & Environnement »		Détenteur du véhicule Propriétaire du fonds	
		Contrôles feux en plein air	Service « Sécurité civile » Service « Travaux publics & Environnement »		Population cible	
		Contrôle du bruit			Population cible	
Assurer un service à la population	Décisions Conseil municipal	Fourniture divers documents officiels	Divers services cantonaux Office de la Population		Population cible	
Assurer la police lors de manifestations	Divers lois cantonales Règlement communal de Police	Garantir sécurité manifestation (signalisation, encadrement, service d'ordre, etc.)			Organisateurs manifestations Public visiteur	
Maintenir et développer niveau de formation du personnel du service	Décisions communales	Organiser cours spécifiques	Institut Suisse de Police, Académie de Police Police Cantonale Association Polices municipales Autres prestataires	Personnel de Police		
		Favoriser accès aux cours généraux				

<b>Service « Police municipale »</b>						
<b>Missions</b>	<b>Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal</b>	<b>Prestations</b>	<b>Réalisation en partenariat avec</b>	<b>Destinataires internes</b>	<b>Destinataires externes</b>	<b>Commentaires</b>
Assurer la qualité marchandises de consommation	Loi fédérale topique et ordonnances d'application	Contrôle des Denrées alimentaires	Laboratoire cantonal		Laboratoire cantonal Population cible	
Notifier divers documents officiels ou privés	Loi fédérale Décisions communales	Notification de courrier officiel	Office des poursuites		Population cible	
		Notification actes de poursuite				

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
AFFAIRES MILITAIRES						
Veiller au traitement de tout ce qui concerne l'armée sur le territoire communal	Loi cantonale sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 2 octobre 1991 Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 4 novembre 1992	Recherche d'infrastructures pour les troupes sur le territoire communal lors de demande de l'armée (en général, troupe de sauvetage)	Les représentants de l'armée, à savoir : - le Service cantonal de la Sécurité Civile et des Affaires Militaires; - les troupes et/ou compagnies	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pour tout ce qui concerne les bâtiments communaux		
Superviser la réquisition des locaux en cas de besoin	Loi cantonale sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 2 octobre 1991 Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 4 novembre 1992	En cas d'événement majeur, organisation, d'entente avec l'Etat Major Intercommunal de Conduite, de la réquisition de locaux, voire même de machine, d'engins ou autres	Les entreprises et/ou les privés à qui l'on réquisitionnerait du matériel, engins, etc.		Les personnes touchées par un événement	
Organiser les séances d'informations pour le pré-recrutement en collaboration avec l'autorité cantonale	Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LALAAM) du 11 février 1998	Mise à disposition d'infrastructures et mise en place de ces dernières (en général une salle de théorie pouvant accueillir 50 personnes et trois salles de travail pouvant accueillir 15 personnes)	Armée		Tous les jeunes du district de Monthey concernés par le pré-recrutement	
POLICE DU FEU (CHARGE DE SECURITE)						

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
Etablir les préavis relatifs à la protection incendie pour les demandes d'autorisation de construire	Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 Règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001	Analyse des dossiers et définition des moyens et des mesures de sécurité et de défense incendie (selon un formulaire cantonal)	L'OCF (Office Cantonal du Feu). Normes AEAI	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" Service "Travaux publics et Environnement"	Les architectes Les privés Les bureaux d'ingénieurs	
Contrôler la bonne exécution lors de l'octroi du permis d'habiter	Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001 Ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou de la fumée du 12 décembre 2001 Directives cantonales et fédérales concernant les réservoirs (citernes) Normes AEAI, version 2003 Loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996	Vision local des nouvelles constructions et contrôle selon le formulaire ci-dessus	Les architectes Les privés Les bureaux d'ingénieurs Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" Service "Travaux publics et Environnement"	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions"	Le propriétaire	
Procéder au contrôle régulier selon les directives, des moyens de protection contre l'incendie dans tous les bâtiments	Règlement communal des constructions	Effectuer un contrôle toutes les années pour les bâtiments destinés à recevoir du public et établir un rapport (par exemple: cafés, hôtels, cinémas, salle de spectacle, magasins, etc.) Effectuer un contrôle tous les trois ans des entreprises (par exemple : garage, serrurerie, etc.)	L'OCF Le responsable du bâtiment public et/ou des entreprises		L'OCF Les propriétaires des entreprises et/ou des bâtiments destinés à recevoir du public Les instances cantonales (tel que le service de la jeunesse pour les crèches, etc.)	

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
Orienter et conseiller les citoyens, architectes et maîtres d'état sur les mesures de protection contre l'incendie		Répondre aux nombreuses questions concernant les directives fédérales et cantonales en matière de sécurité	L'OCF	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions"	Les citoyens, les architectes, les maîtres d'état	
Collaborer avec le maître ramoneur lors de contrôles d'installations de chauffage		Effectuer les contrôles de non-conformité des installations de chauffage	L'OCF Le maître ramoneur	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions"	Les privés Les entreprises Les architectes	
		Etablir un listing des nouvelles constructions comportant des appareils de chauffage, cheminées, etc.				
Veiller à l'application des normes du service cantonal de l'environnement pour ce qui concerne les citernes et les chaufferies		Effectuer le contrôle lors de la mise en place de nouvelle citerne (concernant les chaufferies, cela s'effectue lors du contrôle de la nouvelle construction)	Le service cantonal de l'environnement L'OCF	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" Service "Travaux publics et Environnement"	Les privés Les entreprises Les architectes Le service cantonal de l'environnement	



Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
PROTECTION CIVILE						
Gérer les effectifs et organiser les incorporations, la formation et les exercices	<p>Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 11 février 2005</p> <p>Ordonnance d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 7 décembre 2005</p> <p>Règlement concernant l'administration durant le service de protection civile aux niveaux communal et cantonal du 10 mai 2006</p> <p>Arrêté fixant le montant des contributions de remplacement et de rachat pour les abris de protection civile du 10 janvier 2007</p>	<p>Formation à effectuer pour tous les astreints selon les directives cantonales et fédérales</p> <p>En cas d'événement, assurer la protection de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La population, des animaux, des biens et de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres du service du feu</li> <li>- Le Service cantonal de la Sécurité Civile et des Affaires Militaires (SSCM)</li> <li>- La Confédération Suisse par son office de la protection de la population</li> </ul>	Les astreints communaux de la PCi	Les personnes touchées La Municipalité pour les travaux d'utilité publique (chemins, construction de ponts, etc.)	
Conduire la mise sur pied et les interventions	<p>Loi d'application de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 novembre 1988</p> <p>Arrêté désignant les biens d'importance nationale et régionale en application de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 20 avril 1988</p>	<p>Mise sur pied des astreints par un ordre de marche envoyé six semaines avant le cours</p> <p>Lors d'événement, assurer la conduite, prendre les mesures d'urgence, appréhender le problème, apprécier la situation, fixer les priorités, décider et donner des missions claires et précises</p>	<p>Police municipale</p> <p>Police cantonale</p> <p>Sanitaires</p> <p>Service du feu</p> <p>Armée</p>	Les astreints de la protection civile	<p>Les personnes touchées par l'événement</p> <p>Les partenaires externes</p>	

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
Gérer et entretenir les constructions PCi et le matériel		Maintenance et entretien du matériel, des engins, des locaux de la PCi (par exemple : les compresseurs, les engins de levage, etc.). Le but étant que le matériel et/ou les engins soient en tout temps prêts pour une intervention ou pour la formation	Les entreprises externes ayant vendus du matériel  Le centre de la protection civile à Grône, par son intendant	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pour tout ce qui concerne les locaux PCi		
Tenir à jour le plan d'attribution en collaboration avec le contrôle des habitants		Mise à jour annuelle du plan d'attribution des places protégées en fonction des nouveaux habitants, des nouvelles constructions et des nouvelles constructions d'abris PCi	Office de la Population	Les astreints de la PCi du service "Assistance"	La population de la commune de Monthey	
Contrôler et ordonner les assainissements des abris de protection civile et réceptionner les constructions neuves		Tous les cinq ans, contrôle des abris privés	Le service cantonal de la PCi  Les astreints de la PCi	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pour tout ce qui concerne les locaux PCi communaux	Les privés	
		Toutes les années, chaque trimestre (4 fois), contrôle des abris publics et des constructions PCi				
		Contrôle et réception de nouvelles constructions (selon un formulaire cantonal)				
Organiser l'alarme de la population		Contrôle des sirènes par la PCi	Communes de Massongex et de Collombey-Muraz		Tous les citoyens montheysans (y compris ceux des communes de	

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
		Système d'Alarme au Voisinage par de la prévention (affiches et check-list concernant le comportement à adopter en cas de ...)	Le site chimique de Monthey et le site de Tamoil à Collombey-Muraz Les instances cantonales et fédérales		Massongex et de Collombey-Muraz)	
		Mise en place d'une planification dans les régions dites à risques (par exemple : la problématique d'inondations dues à la Vièze)				
Veiller à l'application des directives et règlements fédéraux, cantonaux et communaux		Lire régulièrement les directives cantonales et fédérales afin d'adapter les divers règlements	Office fédérale de la protection de la population Le SSCM	Les astreints de la PCi de Monthey		
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (MMST)						
Etablir un projet conforme aux directives pour la commune	Mise en application des principaux articles suivants en matière de santé et sécurité au travail, à savoir : – art. 82, alinéa 2 de la LAA – art. 6a de l'OPA – art. 6, alinéa 3, de la LTr	– Journée de sécurité par service – Ecole de feu par service	La COMSEC (COMmission SECurité) de la commune selon décision du conseil municipal Il est important de savoir que cette commission est composée de :	Les chefs de service Les collaborateurs de la commune Le personnel communal à temps partiel Les auxiliaires communaux	La SUVA L'expert externe Les communes voisines (pour information)	
Mettre en application les différents modules dans les services communaux et veiller à les tenir à jour	– art. 6 et 7 de l'OLT3 – loi sur l'information et la consultation des travailleurs dans l'établissement	Faire évoluer la culture de la sécurité aux postes de travail Promouvoir la prévention des accidents professionnels et aussi non professionnels	- Un municipal - Le chef du			

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
	– la loi sur la participation	Améliorer l'hygiène de travail des collaborateurs	personnel			
Coordonner le travail inter-services	Manuel communal de sécurité. (Ce comité – COMSEC – est obligatoire pour toutes les sociétés et communes qui, en Suisse, occupent des travailleurs en permanence)	Assurer la relation avec le service "Administration et ressources humaines" et la SUVA	- Le chargé de sécurité de la commune			
		Coordonner la formation pour chaque service concernant la MSST	- Un expert externe - Deux représentants de l'association des employés de la commune - Deux représentants des chefs de service			

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
SERVICE DU FEU (POMPIERS)						
Gérer les effectifs et organiser la formation, les exercices et les piquets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977</li> <li>- Règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001</li> <li>- Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001</li> <li>- Règlements de la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers (règlement de base des sapeurs-pompiers, règlement technique et tactique d'intervention, règlement concernant les événements majeurs, règlement concernant la protection respiratoire)</li> </ul>	<p>En cas d'événement naturel et/ou en cas d'accident et incendie, assurer la protection de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la population;</li> <li>- des animaux;</li> <li>- des biens;</li> <li>- de l'environnement</li> </ul>	<p>L'Office cantonal du feu (OCF)</p> <p>La Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers (FSSP)</p> <p>Les communes rattachées au CSI-A de Monthey</p>	Les membres du Service du feu	<p>En cas d'événement, le destinataire principale est la personne touchée</p> <p>Les communes rattachées au CSI-A de Monthey (Champéry, Val-d'Illicz, Troistorrens, Mex, Vérossaz, Massongex, St-Maurice, Collombey-Muraz et Cimo)</p>	
Etablir et tenir à jour les plans d'intervention		Etablissement d'un plan d'intervention (avec accès, moyens de défense incendie, chemin de fuite, détection, sprinkler, dangers particuliers, etc.)	Les entreprises et bâtiments concernés	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pour tout ce qui concerne les bâtiments communaux	Toutes les entreprises dites à risques (industries chimiques, garages, décolletage, etc.) et les bâtiments destinés à recevoir du public (théâtre, cinémas, écoles, salles, etc.)	

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
Conduire le corps des sapeurs-pompiers dans les interventions		Conduire l'intervention. Organiser la place sinistrée, prendre des mesures d'urgence si nécessaire, appréhender le problème, apprécier la situation, fixer les priorités, décider et donner des missions claires et précises	Police municipale. Police cantonale. Sanitaires Protection civile Services techniques Si nécessaire, en cas d'événement majeur, l'armée	Les membres du service du feu et de la protection civile	Les personnes touchées par l'événement  Les partenaires externes (entreprises de transport, de machines de chantier, etc.)	
Gérer et entretenir le matériel du corps		Maintenance et entretien du matériel, des gins, des locaux du service du feu et des véhicules	Les garages pour ce qui est des services annuels, réparations, etc.  Les entreprises qui ont vendus le matériel pour des réparations (exemples : Planchamp Telecom pour les radios et les bips; VOGT pour les motopompes; etc.)	Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pour tout ce qui concerne les locaux du service du feu	Les personnes touchées par un événement	

Service « Sécurité civile »						
Missions	Base légale/ décisions du Conseil général et du Conseil municipal	Prestations	Réalisation en partenariat avec	Destinataires internes	Destinataires externes	Commentaires
Organiser l'alarme		<p>Etablir une planification annuelle comportant les membres qui assurent un service de piquet du lundi 06h30 au vendredi 18h30 ainsi que ceux qui assurent le service de piquet du week-end du vendredi 18h30 au lundi 06h30</p> <p>Etablir une planification des groupes d'alarmes (compagnie de 70, divisées en trois sections)</p> <p>Aviser l'OCF à chaque changement de groupe et/ou de numéros de téléphones</p>	L'Office Cantonal du Feu (pour les changements de numéros de téléphones ou de groupes d'alarmes)	Les membres du service du feu	Pour information : à l'Office Cantonal du Feu, aux communes rattachées au CSI-A de Monthey	
Veiller à l'application des directives et règlements fédéraux, cantonaux et communaux		Lire régulièrement les directives cantonales et fédérales afin d'adapter les divers règlements (souvent des changements dans une, voire plusieurs feuilles d'instructions)	FSSP OCF	Les membres du service du feu		